



Diminution à venir des taux de cotisation à la Mutualité des Employeurs

Le 7 mars dernier, le gouvernement, l'UEL et les organisations syndicales ont décidé via l'Accord Tripartite que l'État compenserait, pour cette année et jusqu'en janvier 2024, la troisième tranche indiciaire à intervenir en 2023. Selon les dernières estimations du Statec, cette troisième indexation devrait intervenir au mois de septembre ou au mois d'octobre.

Dès lors, la loi du 26 juillet 2023 met en œuvre cette **mesure de compensation financière**.

En pratique, cela passera par la **baisse des taux de cotisation des 4 classes de la Mutualité des employeurs à compter du 1^{er} janvier 2024**, dégageant ainsi de la trésorerie afin de compenser les tranches indiciaires. Comme à l'accoutumée, en fin d'année, une communication détaillée à destination des employeurs affiliés sera envoyée par la Mutualité des employeurs afin que chaque entreprise connaisse sa classe et donc le taux qui lui seront applicables en 2024.

Pour les années à venir, les taux de cotisation à la Mutualité des employeurs devraient être les suivants :

Classe de mutualité	2023	2024	2025	2026
Classe 1	0,72 %	0,01 %	0,04 %	0,35 %
Classe 2	1,22 %	0,01 %	1,10 %	1,22 %
Classe 3	1,76 %	0,42 %	1,76 %	1,76 %
Classe 4	2,84 %	1,36 %	2,84 %	2,84 %

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.